

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Décision du 3 mars 2008 portant délégation de signature au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

NOR : SJSX0830301S

Le directeur du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante,
Vu l'article 53 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 sur le financement de la sécurité sociale en 2001 ;
Vu l'article 8 du décret n° 2001-963 du 23 octobre 2001 portant application de la loi susvisée ;
Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de la santé et des solidarités en date du 2 décembre 2005 nommant M. Pardineille (Eric), directeur du FIVA ;
Vu la décision du conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante en date du 10 juillet 2003 relative au règlement intérieur de l'établissement et, en particulier, son article 33 concernant la délégation de signature du directeur ;
Vu l'approbation de la décision précitée par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 17 juillet 2003 et par le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité en date du 15 juillet 2003,

Décide :

Article 1^{er}

Procédure d'instruction des demandes

M. Bonhomme (Romain) reçoit délégation pour signer les lettres et plus généralement tous les documents qui s'avèrent nécessaires dans le cadre de la préparation des décisions concernant l'indemnisation des demandeurs.

Article 2

Indemnisation : provisions et offres présentées aux demandeurs

Il reçoit également délégation pour signer les décisions relatives aux provisions servies aux demandeurs et aux offres présentées aux demandeurs, dans la limite de 75 000 euros, à l'exclusion des décisions de principe qui relèvent de la seule compétence du conseil d'administration.

Article 3

Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports.

Fait à Bagnolet, le 3 mars 2008.

*Le directeur du Fonds d'indemnisation
des victimes de l'amiante,*

E. PARDINEILLE

Signature du délégataire :

R. BONHOMME